



Réunion du Mercredi 11 Janvier 2023

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire **AVANT le début de chaque rencontre**.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif **précis** de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que le règlement de la Compétition U13 figure sur le site du district [Règlement-Compétitions-U13.pdf \(fff.fr\)](#)

ATTENTION : En raison de la fin du championnat le 21 janvier 2023 toutes les rencontres n'ayant pu se dérouler le 14 janvier devront se dérouler le mercredi 18 janvier 2023 (ou un autre jour de la semaine). De plus les clubs doivent prendre toute mesure nécessaire à la tenue des rencontres de la dernière journée du 21 Janvier notamment en inversant le lieu du match.

BRASSAGE LFNA

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
D	8	24786193	Alliance Du Moron FC	1	Floirac Cm	1	14/01/2023



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
07 janvier 2023	A	24784844	LIBOURNE FC 1	505610	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
07 janvier 2023	A	24784844	LIBOURNE FC 1	505610	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

BRASSAGE NIVEAU 1

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
07 janvier 2023	A	24843566	CESTAS SAG 2	525228	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	A	24843566	MERIGNAC ARLAC FCE 2	514831		

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
07 janvier 2023	A	24843566	CESTAS SAG 2	525228	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

BRASSAGE NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 25122160 RIVE DROITE FC 6 / GAUR.PEIJARD 1 Poule C du 07/01/23

La Commission ne peut accepter cette date l'équipe de Gaur. Peujard 1 ayant déjà un match remis à cette date. La Commission fixe cette rencontre au mercredi 18 janvier 2023 (ou autre jour de la semaine) n'ayant plus aucune possibilité de date libre avant la fin du championnat. En cas d'impossibilité la Commission donnera match perdu aux deux équipes

- Match 25122579 RIVE DROITE FC 3 / GAUR.PEIJARD 2 Poule C du 07/01/23

Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 14.01.23

- Match 25121793 BEGLAIS CA 3 / VILLENAVE JEUNESSE 3 Poule M du 21/01/23

Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 14.01.23

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
R	8	24786193	Bordeaux St Jean Asu	3	Floirac Cm	2	14/01/2023
B	8	25101728	Landes Girondines	1	Ares Sc	1	14/01/2023



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 48H)

Niveau	Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
N2	Poule H	8	25122506	Martignas Illac Fc	3	Cestas Sag	3	07/01/2023
N2	Poule R	8	25112504	Cenon Us	6	St Medard Jalles Abp	1	07/01/2023

Décisions administratives

- Match 25103088 TALENCE FC 1 / FARGUES ENT 1 Poule M du 07/01/23

Match arrêté à la 50^{ème} minute. La Commission transmet le dossier à la Commission des Litiges et Contentieux

- Match 25122626 HAILLAN FOOT 33 2 / CAUDERAN AGJA 4 Poule F du 19/11/22

La Commission applique l'article 17 du règlement du district comme cela est rappelé en tête de chaque PV et donne match perdu par pénalité à l'équipe de HAILLAN FOOT 33 2 (- 1 point 0 but). Pour l'équipe CAUDERAN AGJA 4, 3 points 3 buts.

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
07 janvier 2023	H	25122228	MERIGNACAIS SA 4	505679	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	M	25121773	COQS ROUGES BORDEAUX 2	505598		
	M	25121773	BEGLAIS CA 3	500110		
	E	25102443	CISSAC ENT 1	505574		
	E	25102243	ST AUBIN DE MEDOC AS 2	520874		
	L	25121614	GRAVES FC 3	563803		
	L	25121614	BLEUETS ENT 1	550662		
12 novembre 2022	N	25121803	BORDEAUX RC 2	505572	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	N	25121803	TALENCE FC 2	580608		
	A	25101552	ANDERNOS SPORT FC 2	505701		
	A	25101552	MEDOC OCEAN FC 1	549489		
07 janvier 2023	N	25111887	BORDEAUX ST JEAN ASU 4	525226	FMI transmise hors délai (Art.17) 9.01.23	42€
12 novembre 2022	N	25121803	BORDEAUX RC 2	505572	Feuille de match en retard + 15jours (Art.17)	84€
19 novembre 2022	F	25122626	HAILLAN FOOT 33 2	560855	Match perdu par pénalité	52,50€

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**

Courriels

- AVT G JEANNE D'ARC CAUDERAN (505837)** du 9 janvier 2023 : courriel concernant le total de points de son classement. La Commission précise que les points concernant le match contre le Haillan Foot 33 seront attribués après la parution du présent PV. Concernant le match contre Pauillac ceux-ci sont en principe comptabilisés automatiquement par le système suite au résultat de la FMI, sur votre match un bug FFF a empêché cet automatisme.
- FC ECUREUILS MERIGNAC ARLAC (514831)** du 9 janvier 2023 : courriel demandant des explications sur une amende. La Commission précise que l'amende appliquée concerne l'absence de numéro de licence pour les dirigeants.
- ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE (544938)** du 24 décembre 2022 : courriel concernant l'inscription de la 2^{ème} équipe. La Commission précise que votre demande a été prise en compte comme notifié sur le PV du 16 novembre 2022



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
12 novembre 2022	N	25121803	BORDEAUX RC 2	505572	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€
07 janvier 2023	H	25122228	MERIGNACAIS SA 4	505679		

CHALLENGE U13 PITCH

Le deuxième tour du challenge U13 Pitch aura lieu le samedi 4 Février. La commission valide la proposition de la commission technique du District concernant son règlement et notamment le mode de départage des équipes en cas d'égalité après les deux premiers critères.

Critère 1 : Classement général du plateau

Critère 2 : Classement défis techniques

Critère 3 : Goal average général

Critère 4 : Nombre de buts marqués

Critère 5 : 3 tirs aux buts

La finale départementale du Challenge aura lieu le samedi 1° Avril. Après appel à candidature aux clubs pour accueillir cette manifestation, 4 dossiers nous sont parvenus : Bégles, Le Bouscat, Labrède, St Aubin Médoc. La décision d'attribution sera effective durant le mois de février.

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission